

Numéro	DL200109-KK01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Fiscalité	
Objet	Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 13 février 2020

L'an deux mil vingt le treize février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Fabienne COSMO ayant donné procuration à Monsieur Alain SAUNIER
- Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	7 février 2020
Date de publication délibération :	18 février 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 février 2020

Numéro	DL200109-KK01	1/1
Matière	7.2. Finances locales - Fiscalité	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2020

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant du mois de mars.

L'année 2020 sera caractérisée par la suppression totale de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80 % des foyers au niveau national. Le dégrèvement a été de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation en 2018, 65 % en 2019 et sera donc de 100 % en 2020. S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense intégralement le manque à gagner pour les collectivités mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Selon l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 soit 17,03 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter uniquement les taux d'imposition des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2020 et ceci sans augmentation par rapport à 2019, comme détaillé ci-dessous :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition proposé 2020
FONCIER BATI	14,91 %	14,91 %
FONCIER NON BATI	59,00 %	59,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020, conformément au tableau précédent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude FROEHLY**